

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE
et n°1907/2006/CE (REACH) et leurs amendements

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 – Identificateur du produit :

ADIGOR

1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Adjuvant pour bouillies herbicides

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DE SANGOSSE S.A.S

Bonnel – CS10005 - 47480 PONT DU CASSE (France)

☎ : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65

Mail : fds@desangosse.com

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 – Classification de la substance ou du mélange

➤ Conformément au Règlement 1272/2008/CE et ses adaptations :

Catégories de danger: Danger par aspiration catégorie 1 ; Sensibilisation cutanée catégorie 1B, Toxicité aquatique chronique catégorie 2

Mentions de danger : H304, H317, H411

2.2 – Éléments d'étiquetage

➤ Conformément au Règlement 1272/2008/CE et ses adaptations :

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : **DANGER**

Mentions de danger :

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement.

P301+P310 : En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P302 + P352 : En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P331 : Ne pas faire vomir.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres éléments d'étiquetage :

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 28/06/2021

SP1 : Ne pas polluer l’eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d’application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d’évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d’eau.

Délai de réentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene

2.3 – Autres dangers
Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
(E)-18-ethoxyoctadec-3-ene	68920-66-1 500-236-9	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 25 - < 30
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalène	Non attribué 922-153-0 01-2119451097-39	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 20 - < 25
naphthalène	91-20-3 202-049-5 601-052-00-2	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25

*Libellé complet des mentions de danger (H) : voir section 16.

4 – PREMIERS SECOURS

4.1- Description des premiers secours
CONSEILS GENERAUX :
Se munir de l’emballage, de l’étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un médecin ou un centre anti poison.
CONTACT AVEC LES YEUX :
Rincer immédiatement et abondamment à l’eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.
INHALATION :
Amener la victime à l’air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d’arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou le centre anti poison.
CONTACT AVEC LA PEAU :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l’eau. Si l’irritation persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
INGESTION :
En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage ou l’étiquette. Ne pas faire vomir : contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes : L’aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

Version n° : 4
Annule et remplace la version n° : 3
Date de mise à jour : 28/06/2021

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traiter de façon symptomatique. Ne pas faire vomir : contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction

Pour les petits feux : utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Pour les grands feux : Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré qui pourrait répandre le feu.

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir section 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3- Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Consulter les sections 7 et 8.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (par exemple : sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13). Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4- Références à d'autres sections

-

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Equipement de protection individuel : voir section 8.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans et s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 – Utilisations finales particulières

Adjuvant pour bouillies herbicides

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 28/06/2021

8 – CONTROLE DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 – Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Hydrocarbons C10-C13, aromatics, <1% naphtalène	Non attribué	TWA	8 ppm 50 mg/m³	Fournisseur
naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm 50 mg/m³	91/322/EEC
		VME	10 ppm 50 mg/m³	FR VLE

Information supplémentaire: Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
(E)-18-ethoxyoctadec-3-ene	Travailleurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	294 mg/m³
	Travailleurs	Dermale	Long terme – effets systémiques	2080 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	87 mg/m³
	Consommateurs	Dermale	Long terme – effets systémiques	1250 mg/kg
	Consommateurs	Orale	Long terme – effets systémiques	25 m/kg
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphtalène	Travailleurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	151 mg/m³
	Travailleurs	Dermale	Long terme – effets systémiques	12,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	32 mg/m³
	Consommateurs	Dermale	Long terme – effets systémiques	7,5 mg/kg
	Consommateurs	Orale	Long terme – effets systémiques	7,5 mg/kg
Naphtalene	Travailleurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	25 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	25 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme – effets systémiques	3,57 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Compartiment de l'environnement	Valeur
(E)-18-ethoxyoctadec-3-ene	Eau douce	0,007 mg/L
	Eau de mer	0,001 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	10 g/L
	Sédiment d’eau douce	22,79 mg/kg
	Sédiment marin	2,28 mg/kg
	Sol	1 mg/kg
	Eau douce – intermittent	0,1 mg/L
Naphtalene	Eau douce	0,0024 mg/l
	Eau de mer	0,0024 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	2,9 mg/L
	Sédiment d’eau douce	0,0672 mg/kg
	Sédiment marin	0,0672 mg/kg
	Sol	0,0533 mg/kg

Version n° : 4
Annule et remplace la version n° : 3
Date de mise à jour : 28/06/2021

8.2- Contrôles de l'exposition

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Protection des mains		
Matériel	:	Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	:	> 480 mn
Épaisseur du gant	:	0,5 mm
Remarques	:	Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Protection de la peau et du corps	:	Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter selon besoins:
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Mesures de protection	:	L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- ASPECT : Liquide
- COULEUR : jaune clair à jaune
- ODEUR : aromatique, odeur de solvant
- POINT DE FUSION : Donnée non disponible
- POINT D'ECLAIR : 123°C
- pH : 4 – 8 à 1% w/w
- DENSITE : 0.927 g/ml à 20°C
- VISCOSITE DYNAMIQUE : 8,05 mPa.s à 40°C – 15,1 mPa.s à 20°C
- TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMABILITE : 290°C
- PROPRIÉTÉS COMBURANTES : non oxydant
- EXPLOSIVITE : non explosif
- MISCIBILITE : miscible
- TENSION SUPERFICIELLE : 32,4 mN/m à 25°C

Version n° : 4
Annule et remplace la version n° : 3
Date de mise à jour : 28/06/2021

9.2- Autres informations

-

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2- Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4- Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5- Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance

10.6- Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

naphtalène: : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion
Toxicité aiguë par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

(E)-18-ethoxyoctadec-3-ene: : Lapin
Espèce
Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

(E)-18-ethoxyoctadec-3-ene: :
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Version n° : 4
Annule et remplace la version n° : 3
Date de mise à jour : 28/06/2021

Composants:
naphtalène:
Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

Toxicité par aspiration

Composants:
Hydrocarbons C10-C13, aromatics, <1% naphtalene:
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2- Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1- Toxicité

Produit:
Toxicité pour les poissons : CL₅₀ (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 9,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres : CE₅₀ (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 7,1 mg/l
invertébrés aquatiques Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes : CE_{50r} (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 1,2 mg/l
aquatiques Durée d'exposition: 72 h

Composants:

(E)-18-ethoxyoctadec-3-ene:
Toxicité pour les poissons : CL₅₀ (Poisson): > 1 - < 10 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les : CE₅₀ (Invertébrés): > 1 - < 10 mg/l
autres invertébrés aquatiques
Toxicité pour les algues/plantes : CE₅₀ (Algues): <= 1 mg/l
aquatiques Durée d'exposition: 72 h
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Facteur M (Toxicité aiguë pour : 1
le milieu aquatique)
Toxicité pour les poissons : NOEC: > 0,1 - < 1 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 30 d
Espèce: *Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Toxicité pour la daphnie et les : NOEC: > 0,01 - < 0,1 mg/l
autres invertébrés aquatiques Durée d'exposition: 21 d
(Toxicité chronique) Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)
Évaluation Ecotoxicologique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Toxicité chronique pour le : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
milieu aquatique néfastes à long terme.

Hydrocarbons C10-C13, aromatics, <1% naphtalene:
Toxicité pour les poissons : LL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 3,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 1,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (*Raphidocelis subcapitata* (algue verte d'eau douce)): 7,9 mg/l
Point final: Taux de croissance - Durée d'exposition: 72 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
NOELR (*Raphidocelis subcapitata* (algue verte d'eau douce)): 0,22 mg/l
Point final: Taux de croissance - Durée d'exposition: 72 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Évaluation Ecotoxicologique
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Version n° : 4
Annule et remplace la version n° : 3
Date de mise à jour : 28/06/2021

Composants:

(E)-18-ethoxyoctadec-3-ene:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit ; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'A.D.R. pour la route, de l'I.M.D.G. pour la mer, et de l'I.C.A.O./I.A.T.A. pour le transport aérien.

14.1- Numéro ONU

UN3082

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (solvent naphta)

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9



14.4- Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5- Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement. Polluant marin.

14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Aucune

Version n° : 4

Annule et remplace la version n° : 3

Date de mise à jour : 28/06/2021

14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Nomenclature des Installations Classées (France) :
N° I.C.P.E. : 4511

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.
Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

La substance active contenue dans ce produit est exemptée d'évaluation sur la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :

H228 : Matière solide inflammable ; **H302** : Nocif en cas d'ingestion ; **H304** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; **H315** : Provoque une irritation cutanée ; **H351** : Susceptible de provoquer le cancer ; **H400** : Très toxique pour les organismes aquatiques ; **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; **H411** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage
DL₅₀: Dose létale 50%
CL₅₀: Concentration létale 50%
LLNA: Local Lymph Node Assay
NOEL: No observable level effect
NOEC: No observed effect concentration
CE₅₀: Concentration efficace 50%
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
VPvB: Very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)
ADR: Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road – Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route
IATA: International Air Transport Association – Association pour le transport international par voie aérienne de matières dangereuses
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code – Code pour le transport de matières dangereuses par Voie Maritime

Détails des modifications depuis la dernière édition : -

Modifications dans toutes les sections

*Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.
Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.
Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.*

Version n° : 4
Annule et remplace la version n° : 3
Date de mise à jour : 28/06/2021